

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 MARS 2023

07- Objet : TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT DU PRODUIT SUR LE BUDGET ANNEXE ZA 702

N° Ordre : DE-018-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation du 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS

Le Frechou : M. André APPARITIO,

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Alain POLO

Nérac : M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNE à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, et M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DE-098-2022 du 21 septembre 2022 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Albret Communauté a approuvé, par délibération n°DE-098-2022 du 21 septembre 2022, le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées, sur les périmètres d'intervention en matière de développement économique et tourisme, à savoir les Zones d'activités économiques du territoire d'Albret Communauté, existantes ou à venir.

Ce recouvrement est calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Selon l'article L.331-2 du code de l'urbanisme « le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ...est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. »

Albret Communauté souhaite reverser chaque année l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement sur le budget annexe 702 spécifique aux Zones d'Activités.

Cette dépense serait imputée sur le compte 657 (subventions) et encaissée sur le budget annexe sur le chapitre 74 (dotations et participations).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser ce reversement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR Prefecture

047-200068948-20230329-DE_018_2023-DE
Reçu le 04/04/2023

- ▶ **De reverser** au budget Annexe 702 (Zones d'Activités) l'intégralité des sommes perçues par Albret Communauté sur son Budget Principal au titre de la taxe d'aménagement.
- ▶ **De préciser** que les crédits seront prévus chaque année, en dépenses sur le budget principal 700, et en recette sur le budget annexe 702.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 4 AVR. 2023